



CIRCULAIRE N° 1821 /MPMBPE/DGD/DU 07 NOV 2016

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**OBJET : Dédouanement des véhicules usagés  
importés au Port Autonome d'Abidjan**

**Réf : - Circulaire n° 1797/ MPMBPE/DGD/ DU 22 juillet 2016**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en vue de concilier les impératifs de sauvegarde des intérêts du Trésor Public et de désengorgement de la plate forme portuaire, ma circulaire visée en référence, relative à la procédure de dédouanement des véhicules importés usagés au Port Autonome d'Abidjan, est réaménagée comme suit :

#### **I- FORMALITES A L'ARRIVEE DU VEHICULE**

- a. - Muni d'une copie de la carte grise, du connaissement et de tout autre document permettant l'identification du véhicule, l'importateur s'adresse à son Commissionnaire en Douane agréé pour l'établissement de sa déclaration en détail.  
  
- En vue de la liquidation et du paiement des droits et taxes de douane, le déclarant saisit sur la base de la valeur argus, de l'eurotaxe ou de tout autre document permettant l'évaluation du véhicule, la valeur FOB et le fret homologué.
- b. Il procède ensuite au paiement des droits et taxes de douane auprès de la Recette Principale des Douanes.
- c. Avec sa déclaration en détail, il se rend chez l'acconier pour s'acquitter des frais portuaires et obtenir ainsi le **Bon de Sortie** du port de son véhicule.

**Il est à noter que la procédure de dédouanement peut commencer dès le dépôt du manifeste au Sydam, ce avant l'arrivée du navire.**

#### **II- FORMALITES AU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE**

- a. Muni de la déclaration en détail et du Bon de Sortie, l'importateur se rend à Côte d'Ivoire Logistique pour l'ouverture de dossier et la suite des formalités relatives à la délivrance de la fiche CIVIO.
- b. Côte d'Ivoire Logistique, sur présentation de la déclaration en détail et du Bon de Sortie à l'acconier, procède à l'enlèvement du véhicule du port puis à son transfert vers son parc sous douane.

- c. Après le transfert du véhicule sur le parc sous douane de Côte d'Ivoire Logistique, la SICTA procède à son identification et à son évaluation puis délivre la fiche CIVIO dont elle transfère les données au Sydam.
- d. Les services de Côte d'Ivoire Logistique déposent par la suite la déclaration en détail accompagnée des documents exigibles dont l'original de la fiche CIVIO au Bureau des douanes du Guichet Unique Automobile pour les contrôles douaniers.
- e. L'importateur ou son Commissionnaire en Douane agréé dispose d'un délai de 48 heures, à compter de la date de transmission du dossier, pour contester la valeur retenue par le service devant le Comité de recours dédié. Celui-ci émet son arbitrage dans les 72 heures qui suivent sa saisine.

### III- CONTROLES DOUANIERS DE LA DECLARATION EN DETAIL

- a. Lorsque la valeur déclarée est inférieure à la valeur retenue par le service, il est procédé à une liquidation complémentaire sans suite contentieuse.
- b. Lorsqu'il s'avère que la valeur retenue par le service est inférieure à la valeur déclarée, le service délivre le Bon à Enlever et invite l'usager à recourir à la procédure de contre-liquidation en vue du remboursement du trop perçu.
- c. Au terme du contrôle douanier, le service transmet le dossier du véhicule à Côte d'Ivoire Logistique, pour les suites de la procédure.
- d. Les copies de la déclaration en détail et de la fiche CIVIO, sont mises à la disposition de la Direction des Enquêtes Douanières, pour le contrôle a posteriori.

**La présente procédure met fin au recours à la Déclaration Sommaire de Transfert (D.S.T.) pour l'enlèvement des véhicules usagés du port.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- SAGUA
- Côte d'Ivoire Logistique
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie étrangère
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- OIC
- SICTA
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

**Le Directeur  
Général**

**ISSA COULIBALY**

Contrôleur Général des Douanes  
Officier de l'Ordre National

